

**Nombre de membres****en exercice:** 19**Présents :** 19**Votants:** 19**Séance du 08 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 08 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Aymeric JUMEAU**Objet: Délibération pour autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement - DE 2025\_001**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le budget primitif 2025 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2025**

<b>Chapitre-libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2025</b>
20-frais d'étude et d'insertion	105 949,48€	26 487,37€
21-immobilisations corporelles	435 868,31€	108 967,08€
23-immobilisations en cours	776 286,74€	194 071,69€

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation de signature de la convention de mutualisation des formations BAFA-BAFD avec la Communauté de Communes TARN-AGOUT - DE 2025 002

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE\_2023\_009 en date du 8 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Tarn pour la période 2023-2026 dont le plan d'actions prévoit, entre autres, l'action 4.7 "Poursuivre la mise en place de formations communes, entre services et acteurs du territoire".

Cette action se concrétise par la mutualisation, à l'échelle du territoire, de l'organisation et du financement des formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Cette mutualisation vise à répartir le soutien financier de la CAF du Tarn entre l'ensemble des communes membres qui souhaiteraient en bénéficier, tout en développant la collaboration entre services.

Dans la gouvernance définie avec les communes, principalement concernées, à savoir Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe, ainsi qu'avec la CAF du Tarn en tant que financeur, il a été convenu que la CCTA constituerait l'unique interlocuteur de la CAF, et serait le gestionnaire administratif et financier des actions précitées, assurant donc le lien avec ses communes membres.

Afin de mettre en oeuvre cette action de la CTG, il est nécessaire :

- D'une part, que la CCTA sollicite auprès de la CAF du Tarn la signature d'une convention d'objectifs et de financement, portant sur une subvention de soutien aux formations BAFA-BAFD. Cette convention porte sur un volume annuel de 19 sessions de formations, dont le financement s'élève à 350€ par session, soit une enveloppe totale de 6 650€.
- D'autre part, que la CCTA signe une convention avec chaque commune membre, organisatrice de sessions de formations BAFA-BAFD, définissant les principes de répartition et les conditions nécessaires au reversement de la subvention perçue par la CCTA ainsi que les modalités administratives et financières.

Le projet de convention prévoit que la Commune effectuera le paiement des sessions de formation de ses agents directement auprès de ses prestataires, et transmettra à la CCTA les factures acquittées afin que celle-ci puisse solliciter et percevoir la subvention de la CAF du Tarn, pour reverser ensuite à la commune le montant de l'aide forfaitaire correspondant au nombre de sessions réalisées.

Cette convention doit être approuvée par le Conseil Municipal des communes membres bénéficiaires et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention territoriale globale signée le 21 mars 2023 entre la Caisse d'allocations familiales du Tarn, la CCTA, les communes de Labastide Saint-Georges, Lavour et Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu la convention d'objectifs et de financement signée entre la Caisse d'allocations familiales du Tarn et la CCTA, portant subvention de soutien aux formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024 intitulée "Convention territoriale globale : conventions de financement 2024-2026 des formations BAFA et BAFD Caisse d'allocations familiales du Tarn / Communauté de Communes TARN-AGOUT / communes membres" ;
- Considérant d'une part, l'intérêt pour la Commune de favoriser la formation des agents communaux ;
- Considérant d'autre part, la nécessité d'en définir les modalités de mise en oeuvre et de financement dans le cadre de cette Convention Territoriale Globale ;

DÉCIDE,

- d'approuver la Convention territoriale globale entre la Communauté de Communes TARN-AGOUT et la Commune pour le financement des formations BAFA-BAFD pour la période 2025-2026, telle que présentée et annexée ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Renouvellement de la convention de prestation de service relais fourrière pour les chiens et les chats errants ou dangereux - DE 2025 003

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 211-21 et L 211-22 du Code Rural,

Considérant que dans le cadre des pouvoirs de police du Maire celui-ci est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux,

Considérant que le Code Rural précise que « *les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière* » et que "ces animaux sont conduits dans un « lieu de dépôt » qu'il aura désigné préalablement",

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Monsieur le Maire donne lecture des conventions proposées par l'association "Les Temps Orageux" située 5 place André Bru à GRAULHET (Tarn), représentée par son président M. Bussé, pour la capture des chiens et des chats, dont les tarifs se décomposent ainsi :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)  
84€/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :  
domestique transporté à la SPA : 45€  
sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 69€  
sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 122€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Les Temps Orageux" pour l'année 2025 aux conditions ci-après :

- capture de chien : (majoration de 50 % les week-end et jours fériés)  
84 €/chien
- capture de chat (majoration de 50 % les week-end et jours fériés) :  
domestique transporté à la SPA : 45€  
sauvage mâle stérilisé (relâché sur son lieu de capture) : 69€  
sauvage femelle stérilisée (relâché sur son lieu de capture) : 122€

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Subvention additionnelle - L'encrier bastidien - DE 2025 004

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 juillet 2023 - DE\_2023\_031- ayant pour objet "Subventions aux associations" il avait été voté que les associations pourraient demander une subvention additionnelle.

Cette subvention additionnelle est basée sur deux objectifs :

- favoriser le développement des manifestations sur la commune,
- développer la solidarité et l'entraide des associations entre elles.

La condition de versement de la subvention additionnelle est que l'association organise une manifestation "tout public" (non interne à l'association), soit payante, soit libre accès, soit avec don pour oeuvre caritative de type :

- \* repas à thème,
- \* concert,
- \* fête/spectacle,
- \* manifestation sportive ou caritative.

Le montant de la subvention additionnelle sera de 500€ et sera attribuée aux conditions suivantes :

- Demande écrite à faire avec budget prévisionnel et vote en conseil municipal,
- Limitée à une demande par an,
- La subvention "socle" devra avoir été demandée et attribuée.

Après avoir énoncé tous ces critères, Monsieur le Maire présente donc la demande de subvention additionnelle de l'Association L'encrier bastidien pour la dictée géante du 23 novembre 2024. La demande est accompagnée du bilan financier de cette manifestation.

La subvention socle a bien été demandée et attribuée pour cette association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la demande de subvention additionnelle de l'Association L'encrier bastidien,
- AUTORISE le versement de la somme de 500€ de subvention additionnelle.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Solidarité Mayotte - versement aide solidarité - DE 2025 005

Monsieur le Maire fait part d'un message reçu de l'Association des Maires du Tarn en fin d'année 2024 pour un appel au soutien et à la solidarité des élus tarnais avec Mayotte.

Mayotte vient de vivre une tragédie d'une ampleur exceptionnelle.

En conséquence le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 2 000€ (soit 1€ par habitant de la commune) sur le compte ouvert "Solidarité" de l'Association des Maires du Tarn.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ